



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES**

**SÉANCE DU** : 29 juin 2026

**DÉLIBÉRATION N°** : 12

**RAPPORTEUR** : Mme Stéphanie LIIRI

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'Ecole de Musique de Ludres et de sa note de présentation annexés à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU a été dressé, en collaboration, par Monsieur le Maire et le comptable public assignataire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'Ecole de Musique, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, et des taux de contribution et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Jusqu'à l'exercice 2023, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le comptable public et l'ordonnateur en clôture de l'exercice comptable. Ils étaient, ensuite, successivement approuvés par le Conseil Municipal.

Le CFU est un document visant à se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique est le résultat de la fusion de ces 2 documents. Depuis l'exercice 2024, le CFU est désormais la présentation des comptes locaux pour les élu.es et les citoyen.nes.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la ville et du comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyen.nes. Ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Il contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer sur le CFU :

- Retraçant les réalisations budgétaires de l'année écoulée,

- Permettant d'arrêter les résultats de l'exercice, de procéder aux reports et à la reprise des résultats sur l'exercice suivant.

Le CFU définitif a fait l'objet d'un visa unique de la Direction Générale des Finances Publiques attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 juin 2026.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 15 mai 2025.

Pour parfaite information, les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation dans le Budget Primitif 2026 (délibérations n°3 et 4 du 9 février 2026).

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'acter de la présentation du Compte Financier Unique 2025 ;
- d'arrêter le CFU pour l'exercice 2025 de l'Ecole de Musique de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	274 886.03 €
Dépenses	262 893.65 €
Résultat 2025	+11 992.38 €
Reprise des résultats 2024	+91 800.30 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+103 762.68 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	2 359.78 €
Dépenses	1 060.78 €
Résultat 2025	+1 299.00 €
Reprise des résultats 2024	+6 512.97 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+7 811.97 €</b>
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
<b>Soit une capacité de financement :</b>	<b>+7 811.97 €</b>
<b>Budget total</b>	
Recettes	277 245.81 €
Dépenses	263 954.43 €
Résultat 2025	+13 291.38 €
Reprise des résultats 2024	+98 313.27 €
<b>Résultat brut de clôture</b>	<b>+111 604.65 €</b>
Restes à réaliser net	0.00 €
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>+111 604.65 €</b>

- d'approuver le CFU pour l'exercice 2025 ;
- de quitus à Monsieur le Maire et au comptable public assignataire pour leur gestion ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

24 voix pour, 4 abstentions (Groupe Vivons Ludres)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Marian VIGNOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,  
Mme Adeline CORGIATTI à M. Didier GOIRAND,  
M. Patrick PECHINE à Mme Sophie MERCIER,  
M. Pierre-Louis FREVILLE à M. Marian VIGNOT.

**ETAIT EXCUSE :**

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2026.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire



M. William LOMBARD